

Règlement intérieur

I - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer au camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du camping ou son représentant. **Le port de bracelet est obligatoire jusqu'à la fin du séjour, toute personne sans celui-ci sera expulsé du camping.** Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain ainsi qu'au bon respect de l'application du présent règlement aucun cas le camping ne peut être considéré comme résidence principale ou commerciale. Le porte à porte, le colportage ainsi que le commerce y sont interdits. Toutes manifestations politiques, religieuses ou autres sont interdites dans l'enceinte du caravaning ou dans ses annexes. Le locataire est responsable des conséquences dommageables de ses actes, de ceux des personnes qui bénéficient à ses côtés de l'emplacement ou des installations, ainsi que des personnes qu'il accueille. Les enfants ne doivent en aucun cas être laissés seuls. Le locataire doit justifier d'une assurance et d'une responsabilité civile.

II - FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et sous leur responsabilité.

III - INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué par la direction ou son représentant.

Tout matériel du locataire y compris la voiture, doit se trouver sur son emplacement et en aucun cas entraver la circulation ni empêcher l'installation des nouveaux arrivants.

IV - BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 8h00-13h00 et 14h00-21h00 (Haute Saison) 9h00 à 12h00 et 14h00 à 20h00 (Basse saison) on trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre et une boîte à idées, destinés à recevoir les réclamations, suggestions, souhaits, est tenu à la disposition des usagers. Elles ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

V - REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping ou au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuitées.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances. En cas d'infraction pénale, la direction peut avoir recours aux forces de l'ordre.

VI - BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. **Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures. Les retours après une soirée doivent s'effectuer dans la plus grande discrétion.**

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping même enfermé en l'absence de leurs maîtres. Ils doivent être vaccinés conformément à la législation, leurs carnets doivent être montrés à la Direction. Les propriétaires en sont civilement responsables et

sont tenus de veiller à leur propreté et à l'enlèvement de leurs excréments.

VII - VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le passage à l'accueil est obligatoire pour le port de bracelet.

Le campeur peut recevoir des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance de 3€ où le visiteur a accès aux prestations aux installations du terrain. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping

Le porte à porte, colportage et commerce sont interdits dans le camping sauf autorisation de la Direction.

VIII - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation entre 22 heures et 7 heures n'est pas autorisée.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement doit se faire sur votre emplacement et ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants ou les secours.

IX - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

De même, prière de respecter l'environnement extérieur et d'utiliser les passages matérialisés pour les passages de dunes.

L'accès aux sanitaires est interdit aux enfants non accompagnés.

Attention au tri sélectif :

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, les verres doivent être déposés dans les poubelles et containers prévus à cet effet.

* **Containers verts :** y déposer en vrac le verre, sans capsule ni bouchon.

* **Containers bleus :** y déposer en vrac le plastique, les conserves, le carton, les briques alimentaires.

* **Poubelles noires avec couvercles :** y déposer des déchets alimentaires emballés dans un sac poubelle fermé.

Il est interdit de jeter des cendres chaudes dans les poubelles ainsi que du sable, de la terre et des gravats.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins.

La direction du camping ne peut être tenue responsable des baisses et hausses de pression de l'eau.

Le camping ne peut être tenu responsable des incidents ou des inconvénients dus à des coupures volontaires ou involontaires des baisses ou des hausses de courant. Le locataire doit se protéger en conséquence et s'engage à respecter les normes de sécurité imposées par la loi notamment : la norme TUE 15.122

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Avant d'enfoncer piquet ou pieu dans le sol, informez-vous si vous pouvez le faire sans risque ni danger : vous seriez responsable de toute détérioration de tuyau d'eau, d'égout ou de câbles électriques et les frais de réparation seraient à votre charge.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

Il est formellement interdit de jeter des eaux polluées sur le sol, ou dans les caniveaux, elles doivent être jetées dans le vidoir (situé dans les locaux sanitaires) prévu à cet effet.

X - SECURITE

a) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et à une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

b) INCENDIE

L'utilisation des feux ouverts (bois, charbon) est strictement interdite. **Les barbecues au charbon de bois sont strictement interdits. L'utilisation du barbecue au gaz et électrique sont tolérés sous la responsabilité des campeurs.**

Il est formellement interdit d'ouvrir les coffrets électriques.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie avisez immédiatement la Direction ou son représentant.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

XI - JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations (sanitaires).

XII - GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain pendant la période de fermeture.

XIII - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

XIV - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où le campeur perturberait le séjour des usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le responsable ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction pénale, le responsable pourra faire appel aux forces de l'ordre.

L'emplacement loué est prévu pour une toile de tente ou une caravane qui gardera en permanence ses moyens de mobilité. Tout le matériel du locataire y compris sa voiture, doit se trouver sur son emplacement.

Les caravanes, équipées de toilettes chimiques doivent utiliser les vidoirs prévus à cet effet dans les blocs sanitaires.

Le locataire devra avertir dans les plus brefs délais la direction de toute fuite d'eau ou dysfonctionnement afin d'éviter des consommations excessives.

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. **Le silence doit être total entre 00 heures et 7 heures. Les retours après une soirée doivent s'effectuer dans la plus grande discrétion.**

Seuls sont admis les animaux en règle avec la législation en vigueur (présentation à l'accueil de leur carnet de vaccination) c'est à dire vaccin antirabique en cours de validité et tatouage d'identification obligatoire.

Tous les animaux sont obligatoirement tenus en laisse et l'accès des animaux aux sanitaires est strictement interdit. Les excréments et éventuelles souillures des animaux seront obligatoirement ramassés par leur propriétaire.

Les chiens de première catégorie (chien d'attaque) sont strictement interdits dans le camping. Arrêts ministériels des 21/01/1985, 06/01/1992 et 30/06/1992).